Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_050-DE

Séance du 22 juillet 2026

Délibération n°2026_050

3.1 – Domaine et patrimoine - Acquisitions

Acquisition d'une parcelle AP 389 située au lieu-dit « Les Pelouses »

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Monsieur Frédéric BIEMON, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Eva DIMA, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christian THOUET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Monsieur Éric BRISSET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT
Absents ou absents excusés :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS
M. et Mme FARCY Louis ont proposé à la commune, par courrier en date du 22 mai 2026, la vente de la parcelle cadastrée section AP n°389, située au lieu-dit « Les Pelouses », d'une superficie de 210 m², au prix de 20 € le m², soit un montant total de 4 200 €.

Cette parcelle est classée en zone 1AUh du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), destinée à accueillir une urbanisation future à vocation d'habitat. Elle est également située en zone PB du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Par ailleurs, ce terrain est inclus dans un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), définissant les principes d'aménagement de ce futur quartier.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière au sein de ce secteur stratégique, en vue de faciliter la mise en œuvre des orientations prévues par le PLUiH et d'anticiper les futurs projets d'aménagement.

Au vu de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_050-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
Vu le courrier de M. et Mme FARCY Louis, en date du 22 mai 2026 proposant à la commune la vente de la parcelle cadastrée section AP n°389, située au lieu-dit « Les Pelouses », d'une superficie de 210 m², au prix de 20 € le m², soit un montant de 4 200 € ;
Considérant que cette parcelle est située en zone 1AUh du PLUiH, destinée à une urbanisation future à vocation d'habitat ;
Considérant qu'elle est également située en zone PB du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
Considérant que cette parcelle est comprise dans le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et que son acquisition présente un intérêt pour la constitution de réserves foncières et la mise en œuvre des futurs projets d'aménagement du secteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n°389, située au lieu-dit « Les Pelouses », d'une superficie de 210 m², au prix de 4 200 € ;
- de préciser que les frais de notaire et tous les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- que le financement de cet achat sera effectué sur les crédits inscrits au budget unique 2026, article 2111- opération 118.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire